

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 23 MARS 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à dix-neuf heures, s'est réuni le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montaigu-Vendée à l'hôtel de ville de Montaigu, après convocation légale du 17 mars 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Étaient présents les membres suivants (8) :

LIMOUZIN Florent	BLAINEAU Isabelle	BOUCLIER Marie-Bénédicte
COLMARD Etienne	DEL PINO Maryvonne	FOURNIER Gilbert
GOIN Béatrice	GRENET Cécilia	LEVEILLER PASCAL
PAVAGEAU Laëtitia	POUPARD Sylvie	ROUILLIER Caroline
TOLLEC Dominique		

Pouvoirs (3) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Laëtitia PAVAGEAU	X	Sylvie POUPARD
Maryvonne DEL PINO	X	Gilbert FOURNIER
Caroline ROUILLIER	X	Isabelle BLAINEAU

Absent excusé (2) : Florent LIMOUZIN, Béatrice GOIN

Secrétaire de séance : Madame Sylvie POUPARD

Délibération n°DEL20230323_01

Approbation du compte administratif 2022

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif du CCAS de Montaigu-Vendée soumis à l'approbation du Conseil d'administration résume les opérations comptables émises par le Président du CCAS de la commune de Montaigu-Vendée au titre de l'année 2022.

Monsieur Florent LIMOUZIN, Président du Conseil d'administration du CCAS de Montaigu-Vendée, quitte provisoirement la salle du conseil.

Le Conseil d'administration, sous la présidence de Mme Cécilia GRENET, Vice-Présidente du CCAS, délibérant sur le compte administratif 2022 du CCAS de Montaigu-Vendée, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le 07 AVR. 2023

ID : 085-200081123-20230323-DEL20230323_01-DE

- LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif du Centre Communal d'Action Sociale de Montaigu-Vendée au titre de la gestion 2022, lequel peut se résumer ainsi :

	<i>Section d'investissement</i>	<i>Section de Fonctionnement</i>	<i>Total des Sections</i>
RECETTES			
Prévisions budgétaires Totales	208 558,81 €	386 476,27 €	595 035,08 €
Titres de recettes émis	7 976,44 €	229 031,49 €	237 007,93 €
Réduction de titres		142,63 €	142,63 €
Recettes nettes	7 976,44 €	228 888,86 €	236 865,30 €
DEPENSES			
Prévisions budgétaires Totales	208 558,81 €	386 476,27 €	595 035,08 €
Mandats émis	4 940,21 €	225 598,53 €	230 538,74 €
Réduction de mandats		2 350,55 €	2 350,55 €
Dépenses nettes	4 940,21 €	223 247,98 €	228 188,19 €
Résultat de l'exercice			
Excédent	3 036,23 €	5 640,88 €	8 677,11 €
Déficit			
Résultat reporté			
Excédent	105 058,81 €	140 376,27 €	245 435,08 €
Déficit			
Résultat cumulé			
Excédent	108 095,04 €	146 017,15 €	254 112,19 €
Déficit			

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
➤ ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
➤ APPROUVE le Compte Administratif 2022 du Centre Communal d'Action Sociale de Montaigu-Vendée, tel que défini ci-dessus, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés et hors de la présence de M. Florent LIMOUZIN.

Fait à Montaigu-Vendée,

Le Président,
Florent LIMOUZIN

Signé électriquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 06/04/2023
Qualité : Président du CCAS de
Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou sa notification.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du 23 MARS 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à dix-neuf heures, s'est réuni le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montaigu-Vendée à l'hôtel de ville de Montaigu, après convocation légale du 17 mars 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Étaient présents les membres suivants (9) :

LIMOUZIN Florent	BLAINEAU Isabelle	BOUCLIER Marie-Bénédicte
COLMARD Etienne	DEL PINO Maryvonne	FOURNIER Gilbert
GOIN Béatrice	GRENET Cécilia	LEVEILLER PASCAL
PAVAGEAU Laëtitia	POUPARD Sylvie	ROUILLIER Caroline
TOLLEC Dominique		

Pouvoirs (3) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Laëtitia PAVAGEAU	X	Sylvie POUPARD
Maryvonne DEL PINO	X	Gilbert FOURNIER
Caroline ROUILLIER	X	Isabelle BLAINEAU

Absent excusé (1) : Béatrice GOIN

Secrétaire de séance : Madame Sylvie POUPARD

Délibération n°DEL20230323_02

Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil d'administration du CCAS ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les prévisions budgétaires totales ainsi que les réalisations de l'exercice 2021 enregistrées par le Receveur, pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale la commune de Montaigu-Vendée.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 du budget CCAS de Montaigu-Vendée,

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

07 AVR. 2023

SLOW

ID : 085-200081123-20230323-DEL20230323_02-DE

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Considérant que les opérations de dépenses et de recettes sont conformes à celles du compte administratif 2022,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CCAS de Montaigu-Vendée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal pour l'exercice 2022 ; Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait à Montaigu-Vendée,

Le Président,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par Florent LIMOUZIN
Date de signature : 06/04/2023
Qualité : Président du CCAS de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou sa notification.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 23 MARS 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à dix-neuf heures, s'est réuni le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montaignu-Vendée à l'hôtel de ville de Montaignu, après convocation légale du 17 mars 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Étaient présents les membres suivants (9) :

LIMOUZIN Florent	BLAINEAU Isabelle	BOUCLIER Marie-Bénédicte
COLMARD Etienne	DEL PINO Maryvonne	FOURNIER Gilbert
GOIN Béatrice	GRENET Cécilia	LEVEILLER PASCAL
PAVAGEAU Laëtitia	POUPARD Sylvie	ROUILLIER Caroline
TOLLEC Dominique		

Pouvoirs (3) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Laëtitia PAVAGEAU	X	Sylvie POUPARD
Maryvonne DEL PINO	X	Gilbert FOURNIER
Caroline ROUILLIER	X	Isabelle BLAINEAU

Absent excusé (1) : Béatrice GOIN

Secrétaire de séance : Madame Sylvie POUPARD

Délibération n°DEL20230323_03

Affectation du résultat de fonctionnement 2022

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 du Centre Communal d'Action Sociale de Montaignu-Vendée dont les résultats conformes au compte de gestion se présentent comme suit, il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement :

1. Section de Fonctionnement

- ⇒ Résultat de l'exercice 2022 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion : **5 640,88 €**
- ⇒ Report à nouveau solde créditeur « 110 » du compte de gestion : **140 376,27 €**
- ⇒ Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022 : **146 017,15 €**

2. Section d'Investissement

- ⇒ Solde d'exécution cumulé avec les résultats antérieurs : **108 095,04 €** (excédent)
- ⇒ Dépenses engagées non mandatées au 31 décembre 2021 : **0,00 €**
- ⇒ Restes certaines non encaissées au 31 décembre 2021 : **0,00 €**
- ⇒ Excédent de financement de la section d'investissement : **108 095,04 €**

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le 07 AVR. 2023

ID : 085-200081123-20230323-DEL20230323_03-DE

SLO

Monsieur le **Président** propose d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

- **Section de fonctionnement** : **146 017,15 € au compte R 002**
- **Section d'investissement** : **0,00 € au compte R 1068**

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CCAS de Montaigu-Vendée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE d'affecter au budget primitif 2023 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de la façon suivante :
 - ⇒ La totalité du résultat de fonctionnement est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour la somme de 146 017,15 €.

Fait à Montaigu-Vendée,

Le Président,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 06/04/2023
Qualité : Président du CCAS de
Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou sa notification.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du 23 MARS 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à dix-neuf heures, s'est réuni le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montaigu-Vendée à l'hôtel de ville de Montaigu, après convocation légale du 17 mars 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Étaient présents les membres suivants (9) :

LIMOUZIN Florent	BLAINEAU Isabelle	BOUCLIER Marie-Bénédicte
COLMARD Etienne	DEL PINO Maryvonne	FOURNIER Gilbert
GOIN Béatrice	GRENET Cécilia	LEVEILLER PASCAL
PAVAGEAU Laëtitia	POUPARD Sylvie	ROUILLIER Caroline
TOLLEC Dominique		

Pouvoirs (3) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Laëtitia PAVAGEAU	X	Sylvie POUPARD
Maryvonne DEL PINO	X	Gilbert FOURNIER
Caroline ROUILLIER	X	Isabelle BLAINEAU

Absent excusé (1) : Béatrice GOIN

Secrétaire de séance : Madame Sylvie POUPARD

Délibération n°DEL20230323_04

Vote du budget primitif 2023

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil d'Administration la proposition du budget primitif 2023 du CCAS de « Montaigu-Vendée. Il rappelle que dans le cadre du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu au cours de la séance précédente, le jeudi 2 février 2023, ce projet de budget a été largement évoqué.

Le document budgétaire ayant été porté à la connaissance de chaque membre du conseil d'administration, il propose à l'assemblée de l'examiner, puis de voter les crédits au niveau du « chapitre » en fonctionnement et en investissement.

L'assemblée procède donc à l'examen des propositions budgétaires.

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le 07 AVR. 2023

ID : 085-200081123-20230323-DEL20230323_04-DE

SLO

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CCAS de Montaigu-Vendée, par 11 voix Pour et 1 abstention (*Etienne COLMARD*)

- VOTE, PAR CHAPITRE en section de fonctionnement et en section d'investissement, le budget primitif 2023 du CCAS de la commune de « Montaigu-Vendée » lequel s'équilibre en recettes et dépenses aux montants suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Recettes	368 030,00 €	227 600,00 €	595 630,00 €
Dépenses	368 030,00 €	227 600,00 €	595 630,00 €

Fait à Montaigu-Vendée,

Le Président,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par Florent
Limouzin
Date de signature : 06/04/2023
Qualité : Président du CCAS de
Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou sa notification.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 23 MARS 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à dix-neuf heures, s'est réuni le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montaigu-Vendée à l'hôtel de ville de Montaigu, après convocation légale du 17 mars 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Étaient présents les membres suivants (9) :

LIMOUZIN Florent	BLAINEAU Isabelle	BOUCLIER Marie-Bénédicte
COLMARD Etienne	DEL PINO Maryvonne	FOURNIER Gilbert
GOIN Béatrice	GRENET Cécilia	LEVEILLER PASCAL
PAVAGEAU Laëtitia	POUPARD Sylvie	ROUILLIER Caroline
TOLLEC Dominique		

Pouvoirs (3) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Laëtitia PAVAGEAU	X	Sylvie POUPARD
Maryvonne DEL PINO	X	Gilbert FOURNIER
Caroline ROUILLIER	X	Isabelle BLAINEAU

Absent excusé (1) : Béatrice GOIN

Secrétaire de séance : Madame Sylvie POUPARD

Délibération n°DEL20230323_05

Constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Montaigu-Vendée pour la passation des contrats d'assurances

Monsieur le Président du CCAS informe l'assemblée qu'au regard de la volonté de mutualiser leurs besoins en vue d'une simplification des démarches et de la rationalisation des achats (réalisation d'économies grâce à l'effet de masse, réduction des coûts financiers en termes de procédure de commande publique, etc.), la commune de Montaigu-Vendée et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Montaigu-Vendée ont décidé de constituer un groupement de commandes pour le renouvellement des contrats d'assurances des différentes entités au 1^{er} janvier 2024.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement.

Cette convention constitutive a pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

La commune de Montaigu-Vendée est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

La commune de Montaigu-Vendée sera assistée par un cabinet conseil en passation de marchés d'assurances qui sera désigné ultérieurement.

Une procédure de mise en concurrence sera donc lancée en application des dispositions en vigueur en matière de commande publique.

Au regard du montant estimatif des prestations à exécuter, la procédure de consultation sera lancée sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert), car supérieure au seuil de 215 000,000 € HT pour les marchés de services des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Par conséquent, la mise en place ou désignation d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) dans le cadre de ce groupement est nécessaire. La CAO de la commune de Montaigu-Vendée (coordonnateur) est désignée compétente dans le cadre de ce groupement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CCAS de Montaigu-Vendée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE la constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Montaigu-Vendée et le C.C.A.S. de Montaigu-Vendée,
- VALIDE le rôle de coordonnateur du groupement confié à la commune de Montaigu-Vendée,
- APPROUVE les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes,
- AUTORISE Monsieur le Président du C.C.A.S. ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- DONNE délégation à Cécilia GRENET, 1^{ère} Vice-Présidente du CCAS pour signer la convention constitutive du groupement et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée,

Le Président,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 06/04/2023
Qualité : Président du CCAS de
Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou sa notification.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 23 MARS 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à dix-neuf heures, s'est réuni le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montaigu-Vendée à l'hôtel de ville de Montaigu, après convocation légale du 17 mars 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Étaient présents les membres suivants (7) :

LIMOUZIN Florent	BLAINEAU Isabelle	BOUCLIER Marie-Bénédicte
COLMARD Etienne	DEL PINO Maryvonne	FOURNIER Gilbert
GOIN Béatrice	GRENET Cécilia	LEVEILLER PASCAL
PAVAGEAU Laëtitia	POUPARD Sylvie	ROUILLIER Caroline
TOLLEC Dominique		

Pouvoirs (3) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Laëtitia PAVAGEAU	X	Sylvie POUPARD
Caroline ROUILLIER	X	Isabelle BLAINEAU

Absent excusé (3) : Béatrice GOIN, Maryvonne DEL PINO, Gilbert FOURNIER, Dominique TOLLEC

Secrétaire de séance : Madame Sylvie POUPARD

Délibération n°DEL20230323_06

Attribution des subventions aux associations à vocation sociale – Programme 2023

Monsieur FOURNIER Gilbert et Monsieur TOLLEC Dominique ont quitté provisoirement la salle pour ne pas prendre part au débat et au vote.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montaigu-Vendée que les demandes de subvention des associations à vocation sociale réceptionnées au titre de l'année 2023 ont été étudiées selon certains critères d'attributions et en fonction de leur rayonnement sur le territoire communal.

Il donne la parole à Mme GRENET Cécilia, Vice-Présidente, qui propose d'attribuer comme l'année dernière un montant de 2 € par habitant aux associations d'animation des aînés, une somme forfaitaire de 1 500 € par établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la commune. Elle précise que pour ces structures, les critères d'attribution seront retravaillés l'année prochaine en concertation avec le CIAS.

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le 07 AVR. 2023

ID : 085-200081123-20230323-DEL20230323_06-DE

Madame GRENET précise que le total de l'enveloppe des subventions de fonctionnement aux associations à vocation sociale, au titre de 2023, s'élève à 17 209 € et se décompose de la façon suivante :

	Commune déléguée	Subvention 2023
Animation des séniors		
Club la Joie de Vivre	Boufféré	320,00 €
Amicale Loisir Guyonne (Génération Guyonne)	La Guyonnière	280,00 €
Club de l'Amitié	Montaigu	280,00 €
Club de l'Âge d'or	St Georges de M.	204,00 €
Club Soleil d'Automne	St Hilaire de Loulay	180,00 €
CROAA	Boufféré	1 500,00 €
Comité de Loisirs la Maisonnée	La Guyonnière	1 500,00 €
Comité de Loisirs le Repos et Agora (Bien Vieillir Ensemble)	Montaigu	3 000,00 €
Association Loisirs Val des Maines	St Georges de M.	1 500,00 €
Comité de Loisirs la Peupleraie	St Hilaire de Loulay	1 500,00 €
TOTAL		10 264,00 €
Devoir de mémoire		
UNC	Boufféré	150,00 €
UNC	La Guyonnière	150,00 €
UNC	Montaigu	150,00 €
UNC	St Georges de M.	150,00 €
UNC	St Hilaire de Loulay	150,00 €
FAMMAC	Montaigu	150,00 €
SNEMM Médaillés Militaires	Montaigu	75,00 €
TOTAL		975,00 €
Actions sociales locales		
Secours Catholique	Montaigu-Vendée	2300,00 €
Protection Civile	Montaigu	120,00 €
Don du sang	Montaigu-Vendée	750,00 €
Réseau d'échanges solidaire	Montaigu	200,00 €
Echanges et solidarités	Montaigu	350,00 €
Comité de soutien usagers de l'Hôpital	Montaigu	250,00 €
TOTAL		3970,00 €
Prévention - Accompagnement		
Entraid'Addict (Alcool Assistance)	Montaigu-Vendée	200,00 €
Les Amis de la Santé	Montaigu-Vendée	500,00 €
SOS Femmes Vendée	Montaigu-Vendée	500,00 €
FMH	Montaigu-Vendée	500,00 €
FNATH	Montaigu-Vendée	150,00 €
TOTAL		1850,00 €
Divers		
Conciliateurs de Justice	Montaigu-Vendée	150,00 €
TOTAL		150,00 €
TOTAL		17 209,00 €

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le 07 AVR. 2023

ID : 085-200081123-20230323-DEL20230323_06-DE

SLO

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CCAS de Montaigu-Vendée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE le montant des subventions de fonctionnement à verser aux associations à vocation sociale au titre de l'année 2023 tel que présentées ci-dessus,
- DIT que les crédits sont prévus à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé,
- AUTORISE Monsieur le Président à procéder à leur versement.

Fait à Montaigu-Vendée,

Le Président,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 06/04/2023
Qualité : Président du CCAS de
Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou sa notification.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 23 MARS 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à dix-neuf heures, s'est réuni le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montaigu-Vendée à l'hôtel de ville de Montaigu, après convocation légale du 17 mars 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Étaient présents les membres suivants (9) :

LIMOUZIN Florent	BLAINEAU Isabelle	BOUCLIER Marie-Bénédicte
COLMARD Etienne	DEL PINO Maryvonne	FOURNIER Gilbert
GOIN Béatrice	GRENET Cécilia	LEVEILLER PASCAL
PAVAGEAU Laëtitia	POUPARD Sylvie	ROUILLIER Caroline
TOLLEC Dominique		

Pouvoirs (3) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Laëtitia PAVAGEAU	X	Sylvie POUPARD
Maryvonne DEL PINO	X	Gilbert FOURNIER
Caroline ROUILLIER	X	Isabelle BLAINEAU

Absent excusé (1) : Béatrice GOIN

Secrétaire de séance : Madame Sylvie POUPARD

Délibération n°DEL20230323_07

Présentation de la programmation Séniors en Vacances 2023 et fixation des tarifs

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'administration du CCAS de Montaigu-Vendée que chaque année, des voyages à destination des seniors de la commune sont organisés par le CCAS. Le programme Seniors en vacances permet de proposer une sélection de séjours « tout compris hors transport » selon deux types de durée (5 jours / 4 nuits ou 8 jours / 7 nuits), et qui intègre la pension complète, les animations et activités au sein et hors de l'équipement touristique.

Le programme permet également de verser au porteur de projet de recevoir une aide financière de 161 ou 194 € sous forme de subvention pour les retraités dont le revenu net imposable est inférieur à certains montants.

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 085-200081123-20230323-DEL20230323_07-DE

SLOW

Pour l'année 2023, deux séjours sont organisés par le CCAS de Montaigu-Vendée :

- du mercredi 17 au dimanche 21 mai 2023, un séjour à Saint-Pierre-Quiberon (5 jours) de 56 places. Un supplément de 64 € sera appliqué pour les personnes désirant une chambre seule (dans la limite des places disponibles).
- du lundi 18 au lundi 25 septembre 2023, un séjour à Vieux Boucau (8 jours) de 60 places.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'administration du CCAS de Montaigu-Vendée l'adoption des tarifs suivants :

	Tarifs avec aide	Tarifs sans aide	Supplément chambre seule
Séjours 5 jours Saint-Pierre-Quiberon	206,75 €	367,75 €	64 €
Séjours 8 jours Vieux Boucau	290,00 €	484,00 €	\

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CCAS de Montaigu-Vendée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE les tarifs quels que présentés ci-dessus,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023,
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer le versement aux établissements concernés par le séjour,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'organisation des séjours.

Fait à Montaigu-Vendée,

Le Président,
Florent LIMOUZIN



Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou sa notification.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent Limouzin
Date de signature : 06/04/2023
Qualité : Président du CCAS de Montaigu-Vendée